



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
8 août 2006
Français
Original : espagnol

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

Groupe de travail préalable à la session

Trente-septième session

15 janvier-2 février 2007

**Liste de questions relatives à l'examen
des rapports périodiques**

Pérou

Le Groupe de travail préalable à la session a examiné le sixième rapport périodique du Pérou (CEDAW/C/PER/6).

Constitution, lois et mécanismes nationaux

1. Comme indiqué dans le rapport, la loi n° 27270 du 29 mai 2000 fait de la discrimination à l'égard d'une personne fondée sur sa race, sa religion ou son sexe un délit (voir Part II art. 1, par. 1). Veuillez faire savoir si les tribunaux ou le Bureau pour les droits de la femme, qui relève du Bureau pour la défense du peuple (voir par. 261), ont été saisis de plaintes pour discrimination à l'égard de femmes. Si tel est le cas, veuillez faire savoir quelle a été l'issue de ces affaires.
2. Comme indiqué dans le rapport, le Plan national pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, 2003-2010 est soumis au Conseil des ministres par le Ministère de la femme et du développement social (voir Part II, art. 1, par. 2). Veuillez indiquer quel est le statut de l'approbation et préciser les mécanismes de suivi et d'évaluation prévus pour assurer la bonne exécution du Plan.
3. Comme indiqué dans le rapport, en attendant l'approbation du plan susmentionné, le Plan national pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, 2000-2005 approuvé par le décret suprême 001-2000 Promudeh (voir Part II, art. 1, par. 2) demeure en vigueur. Veuillez faire savoir quels ont été les premiers résultats obtenus et problèmes rencontrés dans l'application de ce plan et décrire les mesures correctives qui seront incluses dans le plan 2003-2010 en fonction de l'évaluation du plan antérieur.



Stéréotypes

4. Veuillez indiquer si des initiatives spécifiques sont prévues pour éliminer les stéréotypes et la discrimination à l'égard des femmes dans les moyens de communication.

Violence à l'égard des femmes

5. À l'occasion de l'examen du cinquième rapport, le Comité a demandé à l'État partie de considérer l'inceste comme un délit spécifique dans le cadre du Code pénal¹. Comme indiqué dans le rapport, la législation nationale n'en fait pas un délit, bien qu'il soit considéré comme circonstance aggravante du délit (par. 29). Veuillez expliquer pour quelle raison l'inceste n'est pas encore traité comme un délit spécifique, comme recommandé par le Comité dans ses observations finales.

6. Selon le rapport du Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, le Code pénal péruvien inclut la possibilité d'alléguer un motif d'honneur comme défense partielle ou complète et stipule que l'homme qui viole une femme sera pardonné s'il accepte d'épouser la victime (voir E/CN.4/2002/83). Veuillez indiquer si ces dispositions ont été supprimées du Code pénal et, dans la négative, s'il existe des plans à court terme pour les supprimer.

7. Comme indiqué dans le rapport, la loi n° 27982 de mai 2003 supprime la conciliation de l'étape de la procédure pour violence familiale (par. P.14). Veuillez indiquer si la nouvelle loi est connue au niveau national, quelles mesures ont été prises pour promouvoir cette loi et son application et quel a été son impact.

8. Veuillez fournir des informations sur les résultats des évaluations réalisées par la Commission de haut niveau du Plan national contre la violence à l'égard des femmes pour 2002-2007, qui est le mécanisme de suivi et d'évaluation de ce plan (par. P.5). Veuillez inclure dans la réponse des informations sur les mesures correctives recommandées par ce comité.

9. Veuillez inclure les résultats du module sur la violence familiale qui a été inclus dans l'enquête sur la démographie et la santé familiale en 2000 et 2003 (par. P.26). Dans la réponse, veuillez préciser s'il est prévu d'effectuer cette enquête périodiquement.

Traite et exploitation de la prostitution

10. Veuillez indiquer quel est le statut des projets de loi soumis au Congrès envisageant de modifier les articles du Code pénal « afin de sanctionner vigoureusement l'exploitation commerciale à des fins sexuelles des enfants et des adolescents, filles et garçons, pour combler certaines lacunes juridiques et actualiser les délits en fonction des progrès technologiques » (par. Z.5).

11. Veuillez indiquer si des plans ou des initiatives visant à compiler des statistiques relatives à l'incidence de l'exploitation commerciale à des fins sexuelles et à la traite des femmes et des jeunes filles ont été menés à bien. Dans l'affirmative, veuillez communiquer ces données.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 38 (A/57/38), troisième partie, par. 476.

Participation à la vie politique et publique

12. Il est indiqué dans le rapport que, malgré l'existence de quotas par sexe pour les listes de candidats au Congrès, la représentation des femmes sur ces listes a diminué de 4 %, ce qui serait dû en partie au fait que « les candidatures et l'encadrement féminins n'ont pas été dûment appréciés dans les provinces » (par. T.4). Qui plus est, les résultats des élections municipales indiquent une très faible présence des femmes parmi les conseillers municipaux et les maires (par. T.10). Étant donné que les mesures adoptées n'ont pas donné les résultats souhaités, veuillez indiquer quelles autres mesures sont prévues pour assurer une participation effective des femmes à la vie politique et publique.

Éducation

13. Veuillez fournir des statistiques ventilées par sexe et indiquer les tendances à long terme concernant les taux d'inscription et d'abandon scolaires aux niveaux primaire, secondaire et universitaire, ainsi que les taux d'analphabétisme dans les zones rurales et urbaines. En ce qui concerne les inscriptions au niveau universitaire, veuillez inclure des informations ventilées par sexe et type de carrière.

14. Veuillez indiquer s'il est prévu de mettre en œuvre dans un avenir proche des mesures spéciales à caractère temporaire, au niveau de l'enseignement primaire et secondaire, pour promouvoir l'accès à l'éducation des femmes autochtones et d'ascendance africaine. Si tel est le cas, veuillez inclure des renseignements sur les mesures prévues.

15. En ce qui concerne la décision du Bureau du Procureur de la nation n° 1821-2002-MP-FN pour l'enregistrement spécial des plaintes pour viol et harcèlement sexuel commis sur des élèves des centres d'enseignement du Ministère de l'éducation (voir Part II, art. 1, par. 16), veuillez fournir des informations supplémentaires concernant l'incidence de ces cas, les mécanismes de supervision dans les centres éducatifs, les sanctions imposées aux agresseurs et les mesures de soutien aux victimes.

Emploi

16. Selon le rapport, la loi pour la prévention et la sanction du harcèlement sexuel prévoit des sanctions administratives pour les contrevenants, sans toutefois qualifier le harcèlement sexuel de délit (par. P.30). Veuillez indiquer combien de plaintes ont été présentées chaque année entre 2000 et 2005, en quoi consistent les sanctions administratives et s'il est prévu de qualifier sans délai le harcèlement sexuel de délit.

17. Quels sont les mécanismes de supervision prévus pour assurer l'application effective de la législation protégeant les mères qui travaillent (comme la loi n° 27402 sur le repos prénatal et postnatal, la loi n° 27403 sur l'heure quotidienne de pause pour l'allaitement maternel, la loi n° 27606 sur la prolongation du repos postnatal en cas de naissances multiples et la loi n° 27409 sur le congé professionnel pour adoption) (par. 25 à 30)?

18. En ce qui concerne la question de l'égalité des salaires, le rapport fait référence à la rémunération minimale vitale. Toutefois, il n'inclut pas d'information sur les niveaux de rémunération des hommes et des femmes remplissant les mêmes fonctions dans les secteurs public et privé. Veuillez indiquer s'il existe des plans ou si des études ont été effectuées pour vérifier l'application effective de dispositions de la *Carta Magna* concernant l'égalité des salaires. Si tel est le cas, veuillez inclure les résultats de ces études.

19. Veuillez fournir des statistiques indiquant les tendances à long terme de la participation des femmes aux secteurs formel et informel de l'économie en incluant des renseignements détaillés sur les activités et sur la situation des femmes travaillant dans le secteur informel.

Santé

20. Comme indiqué dans le rapport, l'avortement est la quatrième cause de décès des femmes dans les établissements du Ministère de la santé (par. 160). Lors de l'examen du quatrième rapport périodique, le Comité des droits de l'homme s'était inquiété de ce que l'avortement continuait d'être réprimé pénalement, même quand la grossesse résultait d'un viol, et avait recommandé que cette loi soit révisée afin de prévoir des exceptions à l'interdiction et à la répression de l'avortement (voir CCPR/CO/70/PER, par. 20). Veuillez indiquer quelles mesures ont été prises pour réviser la législation et le calendrier détaillé.

21. Quels mécanismes ont été établis pour évaluer et superviser l'exécution du Plan national d'action pour l'enfance et l'adolescence 2002-2010 qui a pour objectif de réduire de 30 % le taux de grossesse parmi les adolescentes et de 55 % le taux de mortalité des adolescentes pour cause de grossesse? Il conviendrait d'indiquer si les pourcentages actuels ont diminué du fait de l'exécution de ce plan.

22. Comme indiqué dans le rapport, le secteur de la santé n'a pas encore donné suite à la disposition autorisant la vente de pilules contraceptives d'urgence sur présentation d'une ordonnance médicale (par. 147). Veuillez identifier les obstacles à l'exécution de cette disposition et les mesures prévues dans l'immédiat pour les surmonter.

Femmes rurales et pauvreté

23. Veuillez indiquer quelles mesures spécifiques ont été prises du fait de l'intégration de la problématique hommes-femmes dans les principes de la stratégie pour la lutte contre la pauvreté et pour l'ouverture de débouchés économiques pour les pauvres (par. N.1) et indiquer celles qui visent les femmes rurales. Veuillez indiquer dans la réponse si cette stratégie a été conçue en fonction des principes de la Convention et des grandes orientations des objectifs du Millénaire pour le développement.

24. Au paragraphe HH.3, il est indiqué qu'à ce jour, aucun indicateur n'est disponible pour évaluer ou enregistrer les mesures prises en faveur des femmes autochtones. Veuillez indiquer s'il est prévu d'effectuer des études et d'élaborer des statistiques et indicateurs sur la condition des femmes autochtones, de concevoir des programmes spécifiques à leur intention et d'évaluer l'impact de ces programmes.

25. Comme indiqué dans le rapport, les résultats du Bureau pour le dialogue et la coopération avec les communautés autochtones amazoniennes n'évoquent pas le thème de la femme autochtone (par. HH.7). Veuillez indiquer si le Bureau interinstitutionnel pour les femmes autochtones relevant du Ministère de la promotion de la femme et/ou d'autres groupes de femmes ont participé à ces tables rondes et quelles actions sont prévues pour promouvoir la participation des femmes autochtones à la prise de décisions et à la définition de politiques pour combattre la pauvreté.

Protocole facultatif

26. Veuillez indiquer quelles mesures ont été prises pour diffuser des informations sur le Protocole facultatif.
